



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 032/2023
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
48 rue du Général de Gaulle

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU l'intervention pour branchement GRDF sur l'habitation sise 48 rue du Général de Gaulle ;

VU la demande formulée par Anthony PISTOLESI, Sté SADE - 4 rue des Imprimés 68120 PFASTATT, en date du 13 mars 2023 ;

VU l'intérêt général

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du Lundi 27 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, la circulation et le stationnement au droit du chantier 48 rue du Général de Gaulle, seront réglementés de la manière suivante :

- Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner sur la voie neutralisée afin de faciliter leur intervention ;
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;
- La circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ;
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
- M. le Responsable de l'Éts SADE
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 21/03/2023
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.